

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 PRESIDENCE DU CONSEIL DES
 MINISTRES
 MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE
 LA SECURITE
 DIRECTION GENERALE DES
 AFFAIRES MILITAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR DU CONGO
 Travail *) * Paix

100 000 000 87/04 du 23/10/87,
 portant nomination du Directeur
 de l'Armée Populaire Nationale à la
 présidence, chargé de la Défense
 et de la Sécurité.

(CCPCT)

- VISAS:-
- VU: - La Constitution du 8 Juillet 1971;
 - VU: - La loi 876.84 du 7/12/79, portant ratification de l'Ordonnance 819.84 du 13/12/79, portant modification de certaines dispositions de la Constitution;
 - VU: - La loi 17/61 du 16/01/61, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;
 - VU: - L'Ordonnance 1.31 du 6.12.69, abrogeant la loi 19.66 du 22 Juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale;
 - VU: - L'Ordonnance 11.73 du 12.12.73, abrogeant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31.1 du 12.12.70;
 - VU: - Le Décret 747395 du 20/11/74, portant création du Comité de Défense;
 - VU: - Le Décret 827395 du 18/07/82, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions administratives;
 - VU: - Le Décret 847856 du 8/07/84, portant nomination du Premier Ministre;
 - D.G.B.- VU: - Le Décret 847936 du 27/11/84, portant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité;
 - VU: - Le Décret 847638 du 25/10/84, portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité;
 - VU: - Le Décret 847939 du 25/10/84, portant réorganisation de l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale;
 - VU: - Le Décret 847344 du 20/10/84, portant Attributions et Organisation des Directions Centrales du Ministère de la Défense et de la Sécurité;
 - VU: - Le Décret 857260 du 07/02/85, déterminant le Circuit d'approbation des Actes relatifs aux intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat;
 - D.C.F.- VU: - Le Décret 87481 du 20/11/87, portant nomination des Membres du Gouvernement;
 - VU: - Le Décret 87732 du 20/11/87, portant Organisation des Intérimaires des Membres du Gouvernement;

- VU: - Le Décret 84/938 du 25.10.84, fixant Attributions et Fonctionnement du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité;
- VU: - La Note de Service n°3445, M. P. M. P. M. P. M. P. du 15 Octobre 1987, Portant nomination du Directeur du Cabinet du Ministre à la Présidence Chargé de la Défense et de la Sécurité;

SUR PROPOSITION DU COMITE EN CHARGE :

AD. P. M. P. M. P. :

Article Ier:- Le Commissaire Principal de la Marine NDWIGO-NOKANA (Xavier) précédemment Directeur des Services Administratifs et Financiers de la Direction Générale de la Pêche, est nommé Directeur de Cabinet du Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Ministre à la Présidence chargé de la Défense et de la Sécurité, en remplacement du Commandant JA Justin appelé à d'autres fonctions.

Article II:- Sont abrogées les dispositions antérieures contraires au Présent Décret.

Article III:- Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense et de la Sécurité et le Ministre du Plan et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent Décret qui sera ~~enregistré~~, Publié au journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera. -

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 23 OCTOBRE 1987

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat, Chef
du Gouvernement;

Colonel Denis BASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre;

Le Ministre du Plan et des Finances;

Ange-Edouard POUNGUI.-

Philippe KIMBA.-

Le Ministre à la Présidence, chargé de
la Défense et de la Sécurité;

Colonel Emmanuel MANGA.-